



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 9 FEVRIER 2011

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire.

Monsieur CHRETIEN, Madame VERCHERE, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY, Monsieur SANGOI (20h45), Madame GURTLER, Madame VELAIN, Monsieur DEPERROIS (21h24), Madame MACIA, Adjoint au Maire.

Monsieur DESLOGES, Monsieur BOIHY, Monsieur MOULIN (20h40), Madame MARTINEZ, Monsieur KAUFMANN, Monsieur ZANON, Madame DRUON, Monsieur POIVEY, Madame MONNIN, Monsieur GARRIDO, Monsieur NIETO, Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET, Madame GAY, Madame BASTIER, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Mme DUARTE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. le Maire.

Mme CANCELLIERI, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme VERCHERE, Adjointe au Maire.

Mme COUENON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Mme SANDLARZ-ROBERT Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. COMPAROT, Conseiller Municipal.

EXCUSES:

Monsieur JOAB, Madame LOBET, Monsieur AUBRY et Madame OUAZZIZ Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme VERCHERE, Adjointe au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Mademoiselle BORDE (Responsable du service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques) Mme GRAVE (service financier) et Madame FIETTE (secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente six minutes et désigne Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2010

Proposition est faite de voter le procès verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2010.

- **Le présent Procès Verbal est adopté à l'unanimité.**

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2010

Décision n°2010-65

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service enfance) et l'association ODCVL Comptoir de Projets Educatifs, dont le siège social se situe au Parc d'Activités Zone de la Roche BP 247 88000 EPINAL pour l'organisation d'un séjour à BOURG ARGENTAL, pour 5 jeunes (de 8 à 11 ans) du 3 au 16 juillet 2010.

Le coût du séjour est fixé à 735,65 €/enfant (soit un coût total des prestations fournies de 3 678,25 €).

Décision n°2010-69

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service jeunesse) et l'agence Autrement LOISIRS & VOYAGES dont le siège social est situé : au 9 Rue du Rivage – 59320 SEQUEDIN, représentée par son cogérant, Monsieur Philippe ROUSSEL, pour l'organisation d'un séjour en SARDAIGNE pour 8 jeunes de 15-17 ans accompagnés d'un animateur du club ados, du 06 août au 20 août 2010.

Le coût du séjour est fixé à 1 298,50 € tout compris par participant.

Décision n°2010-70

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service jeunesse) et l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air, dont le siège social se situe à Rue de Tournezy 77590, BOIS-LE-ROI représentée par Monsieur Frédéric ROUHIER, son Directeur, pour l'organisation d'activités d'Eté sur la Base de Loisirs de Bois-Le-Roi en direction des jeunes du Club Ados : golf, sarbacane, graff, tir à l'arc, équitation, disc golf les 6,7,13,22 et 27 juillet 2010.

Le coût total de la prestation est fixé à 755,00 € TTC.

Décision n°2010-79

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service jeunesse) et MINILOCBUS dont le siège social se situe au 18, rue SAINT-VINCENT DE PAUL – 75010 PARIS, pour la location de 2 minis bus de 9 places pour un séjour du 03/07/10 au 10/07/10, soit 8 jours à Saint-Georges de Didonne, Royan (17110).

Le coût de la prestation est de 1 120,00 € coût total de location, (soit 2 x 560 €00).

Décision n°2010-81

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service jeunesse) et l'association JOINVILLE EAU VIVE, dont le siège social se situe au 30 Chemin de l'île Fanac, JOINVILLE LE PONT (94340), représentée par son Président, Monsieur Georges LEPALLEC, pour un cycle de découverte et d'initiation au Canoë Kayak du 5 au 9 juillet 2010 à la Base Nautique de Joinville pour des jeunes de 6 à 17 ans inscrits aux stages organisés par le service Jeunesse et Sports. Le coût total des prestations est fixé à 1 280,00 €

Décision n°2010-82

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service jeunesse) et l'association « Les Savants en Herbe », dont le siège social se situe au 127, rue Amelot Paris (75011), représentée par sa Présidente, Madame Véronique LETESSIER, pour l'organisation d'ateliers d'animation scientifique (1h30) en direction des jeunes du Club Ados les 13 et 15 juillet 2010. Le coût total des prestations est de 290,00 € TTC.

Décision n°2010-89

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service jeunesse) et l'association UNIDANCE dont le siège social est situé 9 Avenue du Maréchal Mortier – 94510 LA QUEUE EN BRIE, représentée par sa Présidente, Mademoiselle Elvire PAUTHIER, pour l'organisation d'un Atelier de danse Hip-hop (séances de 2 heures) du 12/07/2010 au 16/07/2010, au Gymnase Pierre de Coubertin. Le coût total de la prestation est de 400,00 € TTC (50 € x 8h = 400 €).

Décision n°2010-91

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service jeunesse) et l'association « ODYSSEE ART » dont le siège social se situe au 36 Bd Kennedy-94000 CRETEIL France, représentée par son gérant, Monsieur Reza DANESHVAR, pour l'organisation d'un stage de théâtre de septembre à décembre 2010 pour 8 à 9 jeunes du club ados. Le coût total de la prestation est de 1 140,00 € TTC pour 12 séances de 2H.

Décision n°2010-92

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service jeunesse) et l'association « ODYSSEE ART » dont le siège social se situe au 36 Bd Kennedy-94000 CRETEIL France, représentée par son gérant, Monsieur Reza DANESHVAR, pour l'organisation d'un stage d'écriture pendant les vacances de la Toussaint pour les jeunes du Club Ados. Le coût total de la prestation est de 550,00 € TTC pour 5 séances de 2H.

Décision n°2010-93

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service jeunesse) et l'association « ODYSSEE ART » dont le siège social se situe au 36 Bd Kennedy-94000 CRETEIL France, représentée par son gérant, Monsieur Reza DANESHVAR, pour la mise en place de prestations d'art plastique pendant les vacances de Noël 2010 au Club Ados. Le coût total de la prestation est de 600,00 € TTC pour 12 séances.

Décision n°2010-108

Décision du Maire relative à l'attribution d'un Marché à Procédure Adaptée 2010/11 «travaux d'imprimerie, fabrication de document information communale » composé :

- ✓ du lot 1 : fabrication et impression de document d'information municipale et,
- ✓ du lot 2 : impression de document d'information municipale

à la société Périgraphic situé 45/47 av. Pierre Brossolette 92120 MONTRouGE.

Le coût total de la prestation est de 17 432,98 € TTC pour le lot 1 et de 10 841,68 € TTC pour le lot 2.

Décision n°2010-110

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service communication) et la Société La Poste située 3 Place Salvador Allende à Créteil – 94011 pour la mise à disposition des adresses des nouveaux arrivants louées pour un usage multiple et permettant l'identification des nouveaux Caudaciens.

Le coût total de la prestation est de 348,35 € TTC pour 12 mois.

Décision n°2010-112

Décision du Maire relative au renouvellement pour une année à compter du 15 mai 2010, du contrat « d'entretien, de vérification et de dépannage des équipements de cuisine et des extractions d'air dans les restaurations des bâtiments communaux » référencé MAPA 2009/05, entre la Société LE FROID BORNET, 7/9 rue de l'Avenir au KREMLIN BICÊTRE (94270) et la ville de la Queue-en-Brie.

Décision n°2010-115

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service scolaire) et la Compagnie Expansong – 7 rue Marceau – 93100 MONTREUIL pour l'organisation d'un spectacle « Croqu'Noël » à l'école maternelle Jean Zay le mardi 14 décembre 2010.

Le coût de la prestation est de 460,00 € TTC.

Décision n°2010-123

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service scolaire) et la Compagnie des p'tits Loups - 4 rue Saint Hubert-75011 PARIS pour l'organisation d'un spectacle « Noël de toutes les couleurs » à l'école maternelle Lamartine 1 le vendredi 17 décembre 2010.

Le coût de la prestation est de 500,00 € TTC.

Décision n°2010-125

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service jeunesse) et l'association UNIDANCE dont le siège social est situé 9 Avenue du Maréchal Mortier – 94510 LA QUEUE EN BRIE, représentée par sa Présidente, Mademoiselle Elvire PAUTHIER, pour la mise en place d'ateliers de danse Hip-hop du 9/10/10 au 11/12/10, hors vacances scolaires, au gymnase Pierre de Coubertin pour les 16 à 17 ans de 19h à 21h00

Le coût total de la prestation est fixé à 800,00 € pour 8 séances de 2 heures.

Décision n°2010-126

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service scolaire) et la Compagnie des p'tits Loups - 4 rue Saint Hubert-75011 PARIS pour l'organisation d'un spectacle « Le P'tit Loup de Noël » à la maternelle Pauline Kergomard le lundi 29 novembre 2010.

Le coût de la prestation est de 550,00 € TTC.

Décision n°2010-132

Décision du Maire relative à l'attribution d'un Marché à Procédure Adaptée 2010/22 « Travaux de fourniture et pose de portes automatiques sur un ascenseur à l'Hôtel de Ville de La Queue-en-Brie », lancé le 1er octobre 2010, au Ets ALMA, 5/7, rue des Amériques à SUCY-EN-BRIE (94370).

Le montant des prestations s'élève à 46.472,97 € TTC.

Décision n°2010-133

Décision du Maire relative à l'attribution d'un Marché à Procédure Adaptée 2010/23 « Travaux d'étanchéité et de réfection de faux plafond à l'ALSH maternelle Lamartine 2 » :

- pour le lot 1 : « Etanchéité sécurité » à la société ETANDEX, 32 rue Robert Thomas, Saclay, 91890 Orsay pour un montant de 56.203,09 euros toutes taxes comprises
- pour le lot 2 « Faux plafond » à la société COMTE ISOLATION, 1 allée des Frères Morane, 94420 Le Plessis-Trévisse pour un montant de 1.647,31 € TTC.

Décision n°2010-135

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (crèche collective) et la fédération nationale des CMR (Centre Musicaux Ruraux) situé 2 place Général Leclerc 94130 Nogent-sur-Marne pour l'organisation de 2 heures d'interventions par semaine à la crèche Marie-Verdure.

Le coût de la prestation est de 4 343,00 € TTC.

Décision n°2010-136

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service jeunesse) et l'organisme GECTURE, dont le siège social se situe au 31 Avenue du Mal de Lattre de Tassigny – 94440 VILLECRESNES, pour l'organisation d'un mini-Séjour Ski pour 12 jeunes et 2 animateurs du 12/02/2011 au 19/02/2011, soit 9 jours au Chalet de la Louvière, Hameau du Bez, 9 Chemin du Sires – 05 240 La Salle Les Alpes.

Le coût du séjour est fixé à 595,00 € coût du séjour par participant :

Décision n°2010-138

Décision du Maire relative à l'attribution d'un Marché à Procédure Adaptée 2010/16 « Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel pour la police municipale » - Marché de base + option 3), lancé le 21/09/2010, aux Etablissements EDICIA, 1 rue Alessandro Volta à CARQUEFOU (44480).

Le montant des prestations s'élève à 6.430,96 € TTC pour le marché de base et de 777,40 € TTC annuel pour l'option 3 (maintenance sur 3 années après garantie légale d'une année).

Décision n°2010-139

Décision du Maire relative à une convention avec la société SACAMAS sise 298 avenue du Général de Gaulle-92140 CLAMART pour le renouvellement express du marché n°2008/34 relatif à l'entretien, à la vérification et au dépannage des barrières et portes automatiques pour l'année 2011.

Ce marché notifié le 22 décembre 2008 a été passé pour une durée de 1 an avec reconduction expresse à chaque date anniversaire et au maximum pour 4 années. Le montant de la redevance de l'année 2011 est fixé à 1 173,92 € H.T. ce qui correspond au montant annuel de base fixé en 2008 de 1 150,00 € H.T. révisé selon les indices BT01 et ICHTIM base Octobre 2008, soit 1 404,00€ T.T.C.

Décision n°2010-140

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie (service enfance) et l'Association MAGIMUZIK dont le siège social se situe 1, Cours des Juilliottes 94700 Maisons-Alfort, représentée par Nathalie COUDREY pour l'organisation d'un spectacle « LE PAYS DE LA MAGIE ET DE LA MUSIQUE » le vendredi 24 décembre 2010 à l'accueil de loisirs LA FARANDOLE 32, allée des Clématites.

Le coût net pour la prestation est de 350,00 € TTC la séance.

Décision n°2010-141

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de la Queue en Brie (crèche collective) et la société FRESH'O SARL située impasse du Roello 44420 LA TURBALLE pour un contrat de maintenance de la fontaine réfrigérante de la Crèche Marie-Verdure.

Le coût de la prestation pour 2011 est de 175,03€ TTC.

Décision n°2010-142

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en brie (service enfance) et l'association ODCVL Comptoir de Projets Educatifs, dont le siège social se situe au Parc d'Activités Zone de la Roche BP 247 88000 EPINAL pour l'organisation d'un séjour à LA BRESSE pour 20 jeunes du 21 février au samedi 26 février 2011 soit 6 jours

Le coût net pour la prestation est de 7 093,90 € coût du séjour/enfant / adultes toutes prestations fournies.

Décision n°2010-143

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue n Brie (service enfance) et l'Association RACONT'ART dont le siège social se situe Le Pradic 56620 CLEGUER représentée par Jean-Pierre FOUQUET pour l'organisation d'un spectacle « CONCERT avec GALOU Jacky » le 2 mars 2011 à la Maison Pour Tous Henri ROUART.

Le coût net pour la prestation est de 400,00 € TTC.

Décision n°2010-144

Décision du Maire relative à l'attribution d'un Marché à Procédure Adaptée 2010/20 « Reprise de concessions funéraires échues et perpétuelles », lancé le 15 octobre 2010, aux Ets REBILON NECROPOLIS 50 bd Edgar Quinet à PARIS 14ème.

Ce marché est un marché à bons de commande, passé pour une année, avec un montant maximum annuel de 40.000,00 € HT. La durée globale du marché ne pourra excéder 4 années.

Décision n°2010-145

Décision du Maire relative à un contrat d'entretien pour l'année 2011 du matériel cuisine et buanderie de la Crèche Marie-Verdure avec la société CBC EQUIPEMENT située 2 Chemin de la justice 95740 FREPILLON.

Le montant de la prestation est fixé de 1 167,00 € TTC.

Décision n°2010-146

Décision du Maire de contracter pour une période d'un an auprès du Crédit Mutuel d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1,5 M d'euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Index :

- T4M + 0,60 %

Intérêts :

- calculés sur la base des utilisations constatées
- arrêtés et appelés à la fin de chaque trimestre civil
- décomptés en exact/360

Décaissement des fonds :

- peut être effectué au plus tard à 11h au jour de la demande
- date de valeur : jour du décaissement
- pas de montant minimum de tirage

Remboursement des fonds :

- date de valeur : jour de réception du virement émis par la trésorerie
- pas de montant minimum de remboursement

Commission d'engagement et frais : 1 200 € forfaitaire.

D – DELIBERATIONS

I – Commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique

1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2011.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape préalable au vote du BP 2011 prévu lors du Conseil Municipal du 25 mars 2011.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la collectivité.

L'objet du débat d'orientations budgétaires est de permettre de définir les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs de la collectivité notamment en matière d'investissement, de recours à l'emprunt ou d'évolution de la pression fiscale.

LOI DE FINANCES 2011

Afin de procéder à l'élaboration de leur projet de budget, les collectivités s'appuient notamment sur les dispositions contenues dans la loi de finances.

➤ Croissance économique :

Les prévisions 2011 sont basées sur une croissance économique de +2% que de nombreux spécialistes estiment exagérée.

➤ L'inflation prévisionnelle :

Elle est estimée en 2011 à +1,5% en moyenne annuelle (la moyenne annuelle 2010 devrait être proche de 1,8% au lieu de 1,2% prévu dans la loi de finances 2010).

Les effets de la loi de finances 2011 sur les dotations attribuées aux collectivités locales

Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit un gel pour une durée de 3 ans des concours de l'Etat aux collectivités locales (hors FCTVA).

Le FCTVA sera quant à lui, marqué par une baisse de 3,1% en 2011.

• *Evolution de la dotation forfaitaire*

A titre de rappel, la structure de la dotation forfaitaire des communes est décomposée en 4 parts :

- une dotation de base en fonction de la population
- une dotation proportionnelle à la superficie
- une dotation de garantie versée à certaines communes pour compenser l'écart éventuel avec la dotation forfaitaire
- une dotation correspondant à la compensation de la suppression des bases salaires de la taxe professionnelle» plus une ancienne compensation des baisses de DCTP

Chaque année le comité des finances locales fixe les mécanismes d'évolution de chacune de des parts de la dotation forfaitaire. Cette répartition sera effectuée courant février 2011.

➤ *Evolution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU)*

Au sein des concours financiers, l'Etat souhaite renforcer les mécanismes de péréquation. Les communes déjà éligibles l'année précédente verront donc leur dotation progresser d'une garantie minimale de 1,5% contre 1,2% en 2010.

Les effets de la loi de finances 2011 sur la fiscalité locale

• *Fixation des modalités de calcul du potentiel fiscal pour 2011 et 2012*

Le potentiel fiscal détermine notre éligibilité à certaines dotations. Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit une réforme du potentiel fiscal qui sera applicable en 2012. Cela laisse présager une incertitude sur notre éligibilité à ces dotations dans les années à venir.

➤ *Revalorisation des valeurs locatives*

Pour 2011, il est prévu une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 2% soit une augmentation supérieure à l'inflation prévisionnelle.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

FONCTIONNEMENT

Recettes

Elles sont estimées à **13 636 k€** soit une augmentation de 0,11% par rapport à 2010. Les principales recettes ont été évaluées comme suit :

✓ **Concours financiers de l'Etat**

La loi de finances de 2011 a été adoptée par les parlementaires le 15 décembre 2010. Cependant, les collectivités locales ne disposent pas du montant précis de leurs dotations au titre de l'année 2011.

Au niveau de la dotation forfaitaire, les indications fournies par le cabinet FCL consulté dans le cadre de l'analyse prospective nous conduisent à baisser le montant versé en 2010 de 1,1% soit **2 263 k€ (- 25 522 €)**.

Au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), la commune a perçu un montant de 254 k€ en 2010 et se situe au 451^{ème} rang sur 726 communes. Proposition est faite d'augmenter le montant versé en 2010 de 1,5% soit **258 k€ (+3 812 €)**.

Au niveau de la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, il est proposé de maintenir le montant versé en 2010 soit **189 k€**.

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) a le même objet que la Dotation de Solidarité Urbaine mais au niveau de la Région Ile de France. 125 communes y sont éligibles en

fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges et la commune située au 81^{ème} rang a perçu à ce titre **465 k€** en 2010. Il est proposé de maintenir ce montant au BP 2011.

Enfin, nous proposons de diminuer la **Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP)** de 11,1% par rapport au montant versé en 2010 soit **60 k€ (- 7 507 €)**.

✓ **La fiscalité locale**

Les bases définitives 2010 sont désormais connues et conduisent aux produits fiscaux suivants :

	Taux	Produits 2010
TFPB	22,05 %	2 782 356 €
TFPNB	85,76 %	20 148 €
TH	20,28 %	3 045 564 €
Total		5 848 068 €

L'actualisation des bases prévue dans la loi de finances 2011 est de 2%. Par ailleurs, il est proposé d'intégrer une croissance physique des bases de 1,4% liée à la livraison de nouveaux logements. Cela conduit à un niveau d'impôts locaux de **6 045 k€** soit **+214 k€** par rapport au BP 2010.

En ce qui concerne la fiscalité locale, la proposition est de ne pas augmenter les taux communaux en 2011 en les maintenant au niveau de 2010.

✓ **Dotations communautaires**

L'**attribution de compensation** est maintenue au montant versé en 2010 soit **1 248 k€**.

La **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**, est quant à elle supprimée soit **une perte de recettes de 95 k€** par rapport au montant versé en 2010.

✓ **Fiscalité indirecte**

Pour les droits de mutation et la taxe sur l'électricité, il est proposé de maintenir les montants prévus au BP 2010 soit **400 k€** pour les droits de mutation et **160 k€** pour la taxe sur l'électricité. A noter qu'il est prévu une réforme de la taxe sur l'électricité mais nous ne disposons pas d'éléments précis à ce jour. Il est prévu une somme de **60 k€** au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

✓ **Politique tarifaire**

Il est proposé une revalorisation des tarifs des activités municipales et des loyers communaux de 1,5% actée par délibération du 15 décembre 2010 ce qui nous amène à un niveau de prestations municipales de **1 071 k€** soit +16 k€ et un niveau de loyers de **248 k€** soit + 4 k€.

✓ **Les subventions et participations**

Il est proposé de fixer le montant de subventions à **751 k€** soit une baisse de 99 k€ par rapport au BP 2010 pour tenir compte de la deuxième diminution des subventions versées par le Conseil Général au titre du fonctionnement des crèches.

✓ **Travaux en régie**

Le montant prévisionnel des travaux en régie est fixé à 245 k€ (montant identique à celui de 2010).

Dépenses

Elles sont estimées à **12 689 k€** (hors excédent), soit une augmentation de 1,67% par rapport au BP 2010. Les principaux postes de dépenses se présentent de la manière suivante :

✓ Dépenses de personnel

Proposition est faite de travailler sur une évolution de 1,82% par rapport au BP 2010, ce qui nous amène à un budget « dépenses de personnel » estimé à **7 570 k€** pour le BP 2011.

Le BP 2011 devra intégrer le glissement vieillesse technicité (GVT) – avancements d'échelons, de grades, promotion interne et la hausse du SMIC.

L'Etat a décidé de geler l'augmentation des traitements des fonctionnaires dès 2011 et d'augmenter les cotisations sociales (Ircantec et part ouvrière CNRCAL).

✓ Dépenses de gestion courante et crédits d'activité

Pour le BP 2011, il est proposé de maintenir le niveau du BP 2010 des crédits liés aux dépenses de gestion courante soit **4 289 k€**.

✓ Intérêts des emprunts

En 2011, la charge inhérente aux intérêts se situera à **353 k€** en fonction du tableau d'amortissement des emprunts et de la ligne de trésorerie. Cette prévision intègre l'augmentation des taux d'intérêt variables constatée actuellement.

✓ Dépenses imprévues

Un montant de **100 k€** est inscrit pour des dépenses imprévues susceptibles de couvrir en partie la réfection des voiries et chaussées suite aux intempéries.

✓ Amortissements comptables

Ils sont estimés à **370 k€**.

✓ Excédent de fonctionnement

L'excédent prévisionnel est estimé à **1 046 k€**. En 2010, l'excédent prévisionnel s'élevait à 1 140 k€ soit une baisse de 94 k€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses

✓ Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont proposées à hauteur de **3 814 k€** répartis de la manière suivante :

- 2 773 k€ de propositions nouvelles 2011
- 1 041 k€ de reports 2010

Au niveau des reports, les principales dépenses concernent les travaux au niveau de l'hôtel de ville (création d'un sas, pose de portes automatiques au niveau de l'ascenseur et extension du système incendie), les travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire école Kergomard, les travaux d'étanchéité et de sécurisation du ALSH Lamartine II, les travaux de réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin, les études concernant les travaux de création de vestiaires au stade Léo Lagrange, les études liées à la restructuration du centre ville et divers travaux de voirie et d'éclairage public, l'acquisition du terrain pour la zac Pompe Avenir.

Les propositions nouvelles 2011 sont constituées notamment de :

- *La réalisation des travaux prévus dans le cadre du contrat régional (restauration Pauline Kergomard élémentaire et travaux au niveau du stade Léo Lagrange).....* 996 k€
- *La réalisation de travaux dans les bâtiments communaux :.....* 424 k€
- *La réalisation de travaux de voirie et d'éclairage public :* 482 k€

Dont :

- Les travaux de voirie : 368 k€
- Les travaux d'éclairage public : 114 k€
- *Les travaux d'extension du cimetière.....* 300 k€
- *L'acquisition de matériels et de mobiliers (scolaire-restauration-informatique-technique) dont 100 k€ pour l'acquisition d'une balayeuse :.....* 442 k€
- *Honoraires / frais d'études :* 129 k€

✓ Remboursement du capital de la dette

Le niveau de remboursement du capital s'élève à **872 k€** en 2011.

✓ Travaux en régie

Le montant prévisionnel des travaux en régie est fixé à **245 k€** en 2011.

Recettes

Celles-ci sont constituées des recettes suivantes :

- ✓ Le FCTVA 2011 est prévu à hauteur de **189 k€** en fonction des dépenses d'équipement brut de l'année 2009 et du taux de remboursement
- ✓ La taxe locale d'équipement (TLE) est estimée à **30 k€**
- ✓ Une subvention d'un montant de **195 k€** correspondant à un acompte du contrat régional. A noter, le report de la subvention de **50 k€** octroyée par le Sénat pour les travaux de création de réserves sportives au stade Barran
- ✓ La dotation globale d'équipement (DGE) et la DDGI sont estimées à **134 k€** dont 49 k€ de reports (DGE 2010)
- ✓ Le montant de l'enveloppe de l'emprunt s'élève à **1 318 k€**
- ✓ Les amortissements sont estimés à **370 k€**
- ✓ Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement est estimé à **1 046 k€**

Synthèse :

Les orientations budgétaires 2011 se définissent dans un contexte de forte diminution des recettes due au désengagement financier de l'Etat et se caractérisent dans leurs grandes lignes par :

1. Dépenses de fonctionnement : +1,67%
2. Recettes de fonctionnement : +0,11%
3. Pas d'augmentation des taux des impôts locaux
4. Dépenses nouvelles d'investissement : 2 773 k€
5. Emprunt : 1 318 k€
6. Endettement : 446 k€

En conclusion, proposition est faite que les orientations générales du BP 2011 soient débattues dans le contexte développé ci-dessus.

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de La Queue en Brie et notamment l'article 13,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique du 7 février 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de l'organisation du débat d'Orientations Budgétaires dans le cadre du Budget Primitif 2011.

2 - Indemnités de conseil versées aux agents des services fiscaux pour l'année 2010.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

VU le décret n°91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

Considérant que l'article 1^{er} du décret n°91-794 du 16 août 1991 précise que le montant de ces indemnités ne doit pas dépasser 20 000 F (3048,98 €),

Considérant que la lettre du 10 janvier 2011 de la responsable du Centre des Impôts de Chennevières, relative à l'octroi d'indemnités de conseil par la commune de La Queue en Brie aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne pour l'année 2010, fixe le montant de celles-ci à 1 555 €,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 7 février 2011,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2010 une indemnité de conseil aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne, s'élevant à la somme globale de 1 555 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal au chapitre 920-020-6218.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 - Fixation du taux de rémunération de certains personnels vacataires de la PMI et des crèches municipales.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la lettre reçue le 20 janvier 2011 du Département du Val-de-Marne, relative à la fixation des taux horaires de rémunération de certains personnels du Centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) et des crèches municipales,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 7 février 2011,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe la rémunération de certains personnels vacataires de la P.M.I. et des crèches municipales (taux horaires) selon le tableau ci-dessous :

	1er juillet 2010
Pédiatre	21,05 €
Gynécologue	21,05 €
Médecin Généraliste	17,21 €
Psychologue	11,51 €
Conseiller Conjugal	8,85 €

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal aux chapitres 925 et 926.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 - Avis sur l'adhésion du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) au Syndicat mixte des systèmes d'information (SII).

Présentation faite par Mme VELAIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L 5211-5, L 5211-18, L 5212-32, L 5711-1 et suivants ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) en date du 22 juin 2010 sollicitant son adhésion au Syndicat intercommunal de l'informatique (SII),

VU la délibération du Comité syndical du syndicat intercommunal de l'informatique (SII) du 21 septembre 2010 portant modification de ses statuts et sa transformation en syndicat mixte « fermé » dénommé syndicat mixte des systèmes d'information dont le signe est S.I.I.,

VU la délibération du Syndicat intercommunal de l'informatique (SII) du 21 septembre 2010 portant approbation de l'adhésion du SIRESCO,

VU les délibérations des communes membres du SII approuvant l'adhésion au SIRESCO,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la transformation du SII en syndicat mixte « fermé »,

CONSIDERANT que la demande d'adhésion du SIRESCO au SII est motivée par une relation partenariale existant entre lui-même et le SII depuis de nombreuses années ainsi que par la qualité des activités produites et l'approche économique de l'action publique conduite par le SII,

CONSIDERANT que la demande de M. PATON, Président du SIRESCO, reçu par courrier A/R en date du 12 janvier 2011, s'inscrit parfaitement dans la démarche du développement du SII,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre, pour avis des communes membres, cette demande d'adhésion au SII,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 7 février 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1: APPROUVE l'adhésion du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) au syndicat mixte des systèmes d'information (SII).

ARTICLE 2 : AMPLIATION du présent acte sera transmise à :

- Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet du Val de Marne,
- Madame la trésorière Principale,
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) et,
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de l'informatique (SII).

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

<p>23 voix pour : M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. Le Maire), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (pouvoir à Mme. VERCHERE), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme MONNIN, Mme COUENON (pouvoir à M. CHRETIEN), M. GARRIDO.</p> <p>6 abstentions : M. NIETO M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER.</p>
--

5 - Modification de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-15 et suivantes et L.5211-17,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif aux compétences de la CAHVM ;

VU la loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la délibération du Conseil Communautaire DC 2003-02 du 16 janvier 2003 portant approbation du dispositif d'accueil prévu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur le Val de Marne,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie du 14 mars 2003 en vue d'adopter le dispositif d'accueil prévu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur le Val de Marne,

VU la délibération du Conseil Communautaire DC 2004-01 du 18 mars 2004 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en matière d'Equilibre Social de l'Habitat,

VU la demande de Monsieur DESSERT, Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 12 janvier 2011 sur l'avis du Conseil Municipal de La Queue en Brie sur la prise d'une nouvelle compétence facultative « acquisition, aménagement et gestion de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage »

CONSIDERANT qu'actuellement la réflexion communautaire sur l'accueil des gens du voyage et les modalités à mettre en œuvre s'exercent dans le cadre de la compétence Equilibre Social de l'Habitat,

CONSIDERANT le fait que l'accueil des gens du voyage est considéré par la jurisprudence comme relevant d'une compétence facultative, et non obligatoire, et qu'elle n'a pas été transférée en tant que telle par les communes à la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de régulariser les statuts de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 7 février 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de la définition de l'intérêt communautaire en rapportant la délibération de la CAHVM DC 2003-02 du 16 janvier 2003 et en supprimant la mention à l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage de la délibération de la CAHVM DC 2004-01 du 18 mars 2004.

ARTICLE 2 : RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie du 14 mars 2003 relative à l'adoption du dispositif d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : DECIDE de se prononcer favorablement sur ce transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en compétence facultative conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2010.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – Commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion

6 - Avis du Conseil Municipal relatif à l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne sur la « création, gestion et mise en valeur des itinéraires de Découverte du Haut Val de Marne ».

Présentation faite par M. SANGOI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif aux compétences de la CAHVM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2010 (DC 2010-93) de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne qui approuve à l'unanimité l'extension de la compétence facultative « création, gestion et mise en valeur des itinéraires de découverte du Haut val de Marne »,

VU la demande de Monsieur DESSERT, Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 12 janvier 2011 sur l'avis du Conseil Municipal de La Queue en Brie sur l'extension de cette compétence facultative,

CONSIDERANT la volonté inscrite dans le schéma de développement touristique du Plateau Briard et du Haut Val-de-Marne de « *créer des itinéraires de découverte sur le Haut Val-de-Marne, mêlant découverte historique, culturelle et patrimoniale* » ;

CONSIDERANT l'adoption par la Communauté de la Charte de l'Eau résultant du Plan bleu départemental qui retient l'objectif de mettre en valeur et préserver le patrimoine lié à l'eau (patrimoine historique et culturel, paysager et naturel) et soutient la mise en œuvre du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

CONSIDERANT que la Communauté s'est engagée, par la signature de la Charte Forestière de Territoire du Massif forestier de l'Arc Boisé, à faciliter la randonnée et ce notamment par la création de sentiers thématiques pédestres, cyclables et équestres ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération constitue l'échelon pertinent pour la création, la gestion et la mise en valeurs des Itinéraires de Découverte du Haut Val-de-Marne qui constituent un maillage de cheminements qui dépasse les limites de chacune des communes de la Communauté ;

CONSIDERANT que le projet des Itinéraires de Découverte du Haut Val-de-Marne est une opportunité pour la Communauté de renforcer le sentiment d'appartenance de ses habitants à un territoire offrant une unité patrimoniale et de valoriser son image au-delà de son périmètre ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne d'articuler ses politiques avec les initiatives locales des communes ;

CONSIDERANT que cette extension de compétence n'entraînera pas de transfert de biens ni de charges ;

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion en date du 3 février 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne par une modification de l'article 2 de ses statuts qui serait complété comme suit :

Compétence facultative :

« *Création, gestion et mise en valeur des itinéraires de Découverte du Haut Val-de-Marne* »

ARTICLE 2 : DECIDE de valider les tracés des Itinéraires de Découverte du Haut Val-de-Marne tels qu'annexés à la présente délibération.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 - Signature d'un avenant à la convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Entente Sportive Caudacienne (ESC) relatif aux prêts de véhicules municipaux.

Présentation faite par Mme VELAIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune et l'Entente Sportive Caudacienne (ESC),

VU les problèmes occasionnés par les prêts de véhicules municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant à la convention initiale relative au prêts des véhicules municipaux,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion du 3 février 2011,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci annexé, entre la Commune de La Queue en Brie et l'Entente Sportive Caudacienne (ESC) pour l'année 2011.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV – Commission travaux, urbanisme, développement durable, transports, circulation et aménagement

8 - Vente de la parcelle AV n°66 d'une contenance de 5 870 m² sise « Champtier de la pièce à Renard » à la SADEV 94.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

VU le plan cadastral ci-joint, représentant la parcelle AV n°66 pour une superficie de 5 870 m²,

VU l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité du Val de Marne en date du 13 janvier 2010,

VU la délibération n° DC 2010-100 du 9 décembre 2010 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val de Marne relative à la désignation de la SADEV 94 comme aménageur de la ZAC Notre-Dame, et autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne à signer le traité de concession d'aménagement

VU le projet de traité de concession annexé à ladite délibération, et notamment son article 10 qui prévoit que la SADEV 94 procédera aux acquisitions à l'amiable des terrains situés dans le périmètre de la ZAC,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie du 15 décembre 2010 relative à la vente de la parcelle AV n°66 au SAF 94,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler cette délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie du 15 décembre 2010 en référence au traité de concession et son article 10,

CONSIDERANT que la parcelle AV n°66 sise « Champtier de la pièce à Renard » appartient au domaine privé communal, et que la commune n'envisage aucun aménagement ni projet sur ce terrain,

CONSIDERANT que cette parcelle est comprise dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Notre-Dame tel que défini par la délibération n°DC 2009-05 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 12 février 2009,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune le projet de ZAC Notre-Dame qui vise à la création d'une zone d'activités économiques conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette ZAC, la Communauté d'Agglomération a besoin d'acquérir la parcelle cadastrée AV n°66 appartenant au domaine privé communal,

CONSIDERANT l'intérêt que représente par conséquent l'aliénation de ce terrain,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 3 février 2011,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : ANNULE la délibération du 15 décembre 2010 relative à la vente de la parcelle cadastrée AV n°66 au SAF 94.

ARTICLE 2 : DECIDE de l'aliénation de la parcelle cadastrée AV n°66 sise « Champrier de la pièce à Renard » d'une contenance de 5 870m² au profit de la Société d'Aménagement des Villes et du Département du Val de Marne (SADEV 94) moyennant un prix de quatre cent quatre-vingt dix-huit mille neuf cent cinquante euros (498 950 €).

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette vente.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes seront inscrites au budget 2011 au chapitre 95.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain sis 12, chemin de Brie – parcelle AV N° 20.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le constat de désaffectation du terrain sis 12 chemin de Brie à La Queue en Brie, en date du 18 novembre 2010,

VU le plan parcellaire ci-joint, et notamment le terrain situé au Sud de la parcelle du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT le projet de division du domaine public du terrain sis 12 Chemin de Brie par détachement d'un terrain de 4726 m²,

CONSIDERANT que la commune n'envisage aucun aménagement ni projet sur ledit terrain,

CONSIDERANT le projet d'aliénation de ce terrain par la commune,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 3 février 2011,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide du déclassement du domaine public communal d'un terrain de 4726 m² issu de la division de l'emprise du domaine public communal sis 12, chemin de Brie.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de transfert du bien susvisé dans le domaine privé de la commune.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à ce déclassement.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Vente d'un terrain issu de la division de la parcelle cadastrée AV 20 sise 12, chemin de Brie à la SADEV 94.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

VU l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité du Val de Marne en date du 13 janvier 2010,

VU le plan de division ci-joint, représentant la partie de la parcelle AV n°20 à détacher (lot B) pour une superficie de 4 726 m²,

VU le constat de désaffectation du terrain sis 12, chemin de Brie en date du 18 novembre 2010,

VU en date de ce jour, la délibération du Conseil Municipal procédant au déclassement d'une partie du bien susvisé et autorisant le maire à prendre un arrêté de transfert d'une partie du bien dans le domaine privé de la commune,

VU la délibération n° DC 2010-100 du 9 décembre 2010 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val de Marne relative à la désignation de la SADEV 94 comme aménageur de la ZAC Notre-Dame, et autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne à signer le traité de concession d'aménagement

VU le projet de traité de concession annexé à ladite délibération, et notamment son article 10 qui prévoit que la SADEV 94 procédera aux acquisitions à l'amiable des terrains situés dans le périmètre de la ZAC,

CONSIDERANT que la parcelle AV n°20 sise 12 chemin de Brie est une parcelle sur laquelle est implanté le Centre Technique Municipal, mais que sa partie Sud, séparée du terrain du Centre Technique Municipal, n'est pas utilisé par la commune qui n'envisage aucun aménagement ni projet sur ce terrain,

CONSIDERANT que cette parcelle est comprise dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Notre-Dame tel que défini par la délibération n°DC 2009-05 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 12 février 2009,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune le projet de Zone d'Aménagement Concerté Notre-Dame qui vise à la création d'une zone d'activités économiques conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette Zone d'Aménagement Concerté, la Communauté d'Agglomération a besoin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AV n°20 pour 4726 m²,

CONSIDERANT que la SADEV 94 a été désignée comme aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Notre-Dame et a pour mission d'acquérir les terrains situés dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Notre-Dame,

CONSIDERANT l'intérêt que représente par conséquent l'aliénation de ce terrain,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 3 février 2011,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée AV n°20 sise 12, chemin de Brie d'une contenance de 4726 m² au profit de la Société d'Aménagement des Villes et du Département du Val de Marne (SADEV 94) moyennant un prix de quatre vingt quatorze mille cinq cent vingt euros (94 520 €).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette vente.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront inscrites au budget 2011 au chapitre 95.

➤ La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour la modification de la façade et la réfection de la toiture de l'école élémentaire Jean Zay.

Présentation faite par M. CHRETIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT que les fenêtres de l'école élémentaire Jean Zay sont en bois avec simple vitrage, que la toiture a 40 ans, qu'il y a des infiltrations d'eau par toiture et façade et qu'il convient par conséquent de rénover en totalité la toiture et de débiter le remplacement des menuiseries extérieures,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'amélioration de l'isolation thermique, acoustique et l'étanchéité de l'école élémentaire Jean Zay,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 3 février 2011,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la modification de la façade et la réfection de la toiture de l'école Jean Zay primaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - Signature d'un avenant n°2 au Marché à Procédure Adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'un cimetière paysager et d'un parc public avec le cabinet SODEX.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

CONSIDERANT la décision n° 2007/06 attribuant le MAPA 2006/19 au Cabinet SODEX Architecture et Urbanisme, 80/84, route de la Libération à Pontault-Combault (77340),

VU le contrat liant le Cabinet SODEX et la commune de La Queue-en-Brie pour cette opération pour un montant prévisionnel, en 2006, de 75.200,33 € HT, représentant 11.99 % de l'enveloppe prévisionnelle du montant de l'opération estimée à 627.000,00 € HT,

VU les modifications apportées au projet initial et le nouveau montant prévisionnel de l'opération arrêté à la somme de 1.137.322,00 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant pour acter la nouvelle rémunération due au cabinet SODEX,

VU l'avenant n°2 proposé par le Cabinet SODEX fixant le nouveau montant de la maîtrise d'œuvre à 102 359 € HT,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Développement durable, Transports, Circulation et aménagement en date du 3 février 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet SODEX pour un montant de 102.359.00 € HT soit 9 % du coût prévisionnel des travaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché pour un montant de 27.158,67 € HT.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice sous l'imputation 90/026/2116.

Intervention de M. FAURE-SOULET Conseiller Municipal :

Il déclare être favorable au projet de cimetière Marin Bricka mais son groupe s'abstiendra dans l'attente des résultats de l'enquête publique.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. Le Maire), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (pouvoir à Mme. VERCHERE), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme MONNIN, Mme COUENON (pouvoir à M. CHRETIEN), M. GARRIDO.

6 abstentions : M. NIETO M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER.

V – Divers

13 - Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne – année 2009.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation de trois délégués de la commune de La Queue en Brie au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU la lettre du Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne reçu en Mairie le 14 octobre 2010 adressant à Monsieur le Maire de la Queue en Brie le rapport d'activité 2009,

VU le rapport d'activité 2009 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 7 février 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité 2009 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

14 - Rapport d'activité d'INFOCOM 94 – 2009.

Présentation faite par Mme VERCHERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 4 avril 2008 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie à INFOCOM 94,

VU le rapport d'activité d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2009,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 7 février 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2009.

15 - Information relative au bilan des marchés publics pour l'année 2010.

Information faite par M. le Maire

16 - Vœu d'urgence pour le maintien du service de chirurgie cardiaque de l'Hôpital Henri Mondor

Présentation de ce vœu d'urgence par M. le Maire

Pour le maintien du service de chirurgie cardiaque de l'Hôpital Henri Mondor

- **VU** les vœux du Conseil Général du Val de Marne en date des 28 juin 2010 et 24 janvier 2011 se prononçant pour le maintien du service de chirurgie cardiaque et le développement du pôle d'excellence cardiovasculaire du CHU Henri Mondor,
- **VU** les interventions auprès de l'Agence Régionale de Santé des représentants de l'ordre des médecins du Val de Marne, du SAMI 94, de la Présidente de l'Université et du doyen de la faculté de médecine sollicitant un moratoire dans l'attente d'audits sur les quatre filières de chirurgie cardiaque de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris,
- **VU** la lettre du Président du Conseil Général, Christian FAVIER, en date du 2 février 2011 informant les Maires de la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) déclarant la fermeture effective d'ici l'été du service de chirurgie cardiaque de l'Hôpital Henri Mondor,
- **CONSIDERANT** l'intérêt, en matière de santé publique, pour les Caudaciennes et les Caudaciens de maintenir en activité le service de chirurgie cardiaque de l'Hôpital Henri Mondor, seul établissement en Val de Marne ouvert aussi sur la Seine et Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **S'OPPOSE** au programme de restructuration des centres de chirurgie cardiaque qui, en décidant la suppression du seul service de chirurgie cardiaque de l'Est francilien situé au C.H.U. Henri Mondor, met ainsi en péril la qualité de l'offre de soins de proximité et fragilise le secteur public hospitalier de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris,
- **S'ASSOCIE** aux initiatives du collectif composé d'usagers, de médecins, d'universitaires, d'élus et partenaires institutionnels du territoire Val de Marnais.

➤ **Le présent vœu est adopté à l'unanimité.**

Fin de la séance à 22h25

Fait à La Queue en Brie le 10 février 2011.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES